



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 24 juin 2024

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement si ceux-ci sont excédentaires lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	500 000,00 €
<u>Résultats de l'exercice</u> Excédent Déficit	722 713,93 €
<u>Excédent au 31/12/2023</u> affecté comme suit :	1 222 713,93 €
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	540 000,00 €
- affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	682 713,93 €

Cette affectation (compte 1068) couvre les reports des crédits de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 (534 882.62 €).

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2023 d'un montant de 4 364 569,29 € est automatiquement repris en recettes dans la section d'investissement de l'exercice comptable 2024 et ne fait pas l'objet d'une affectation. Il sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats sera repris au budget supplémentaire 2024.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis

favorable le 13 juin 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	500 000,00 €
<u>Résultats de l'exercice</u>	
Excédent	722 713,93 €
Déficit	
<u>Excédent au 31/12/2023</u>	1 222 713,93 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	540 000,00 €
- affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	682 713,93 €

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE


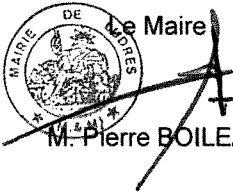
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite
le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

 Le Maire

M. Pierre BOILEAU